



**Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Établissements  
de l'Enseignement Catholique**

277 rue Saint-Jacques – 75240 PARIS Cedex 05  
Tél. : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44 - mail : contact@fnogec.org

Paris, le 24 mars 2011

**Note d'information n° 2011-02**

Aux Présidents d'UDOGEC et UROGEC

Pour information à :

M. le Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique  
MM les Membres du Conseil d'Administration  
MM les Permanents des UDOGEC et UROGEC  
MM les Directeurs Diocésains

**Objet :      Communiqué du CNEC**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint pour votre information et pour diffusion :

Le Communiqué du CNEC du 18 mars 2011, qui a été approuvé concernant les moyens en poste des établissements.

Veillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Michel QUESNOT,  
Président



**Communiqué du Comité National  
aux communautés éducatives  
des établissements de l'Enseignement Catholique  
18 mars 2011**

Lors de sa session du 18 mars 2011, le Comité National de l'Enseignement Catholique (CNEC) a pris connaissance de la situation politique créée par les difficultés de la préparation de la rentrée 2011.

Le Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique a notamment informé le CNEC des nombreuses démarches effectuées depuis le début de l'année scolaire en cours :

- la publication d'un document politique « Intenable » en octobre 2010,
- les nombreuses alertes vers l'administration centrale de l'Education Nationale, sur l'impossibilité d'assurer la rentrée avec le retrait d'emplois prévu sans mesures d'accompagnement,
- les multiples rencontres et échanges de courriers avec le Ministre de l'Education Nationale pour faire respecter le vote du Parlement et appliquer convenablement, et conformément à la règle budgétaire habituelle, l'amendement voté par le Parlement en décembre 2010 en vue de diminuer le niveau des suppressions d'emplois imposées à l'enseignement privé (100 ETPT, soit 250 à 300 emplois).

Cet ensemble de démarches et le maintien d'une interprétation restrictive par le gouvernement de cet amendement ont abouti à une rencontre, le 3 mars 2011, entre le Secrétaire Général et le Premier Ministre, au cours de laquelle celui-ci a confirmé le refus d'accorder, au-delà des 100 emplois déjà pris en compte par le courrier du Ministre de l'Education Nationale du 18 janvier 2011 et par la décision unilatérale de redéploiement inter-académique des moyens du 27 janvier, les 122 emplois considérés indispensables par l'Enseignement Catholique pour effectuer la rentrée.

Le compte-rendu de cette rencontre a été transmis au Sénat pour suivre l'application des décisions du Parlement.

Le Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique reste dans l'attente de la réponse du Premier Ministre à une nouvelle interpellation du Président du Sénat.

Le CNEC a vivement encouragé le Secrétaire Général à maintenir une position ferme, fondée sur l'analyse des besoins indispensables des établissements catholiques d'enseignement associés à l'Etat par contrat et le respect du principe constitutionnel de la liberté de choix de l'école par les familles.